

Séance du 25 septembre 2018

Le vingt cinq septembre deux mille dix huit, à 18 h 30, le Conseil Municipal de la commune, régulièrement convoqué s'est réuni dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence de M. Jérôme VIC, Maire.

Conseillers en fonction : 9

Présents : Mmes LIMOUSIS, BROUET, BUTSCHER, SOUCHE – MM. VIC, FABRE, KREMER, FLEURET, FERNANDEZ.

Absent : Néant

Secrétaire de séance : M. FABRE

Monsieur VIC remercie les conseillers municipaux présents et passe à l'ordre du jour.

- **Rapport de la Commission Locale chargée de l'Evaluation des Transferts de Charges (C.L.E.C.T.)**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que, par courrier du 6 juillet 2018, le Président d'Alès Agglomération lui a transmis le rapport établi par la C.L.E.C.T. adopté le 20 juin dernier.

L'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts prévoit que la C.L.E.C.T. est saisie à chaque transfert. Elle détermine les conséquences financières entre communes et intercommunalité.

Le rapport adopté le 20 juin 2018 a pour objectif de déterminer les modalités de régularisation de transfert et évaluation des compétences rendues aux communes suite à la fusion de la Communauté Alès Agglomération et des Communautés de Communes de Vivre en Cévennes, Pays Grand'Combien et Hautes Cévennes.

Conformément à l'article 1609 nonies C - IV du Code Général des Impôts, le rapport doit être adopté par chaque commune membre de l'EPCI dans un délai de 3 mois suivant la notification.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte le rapport établi par la C.L.E.C.T. le 20 juin 2018 et donne son accord à l'affiliation à la date du 1er janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

- **Affiliation de l'Agence Technique Départementale au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard**

Le Maire, Jérôme VIC, informe l'assemblée que l'agence technique départementale a demandé son affiliation volontaire au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard.

Conformément à la législation en vigueur, la consultation des collectivités et établissements publics affiliés au CDG 30 est nécessaire préalablement à l'acceptation de cette demande d'affiliation au 1er janvier 2019.

En effet, il peut être fait opposition à cette demande par les deux tiers des collectivités et établissements déjà affiliés représentant au moins les trois quarts des fonctionnaires concernés ou par les trois quarts de ces collectivités et établissements représentant au moins les deux tiers des fonctionnaires concernés.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal s'il est d'accord sur l'affiliation de ce nouvel établissement public au CDG30.

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment en son article 15,

Vu le décret n° 85-643 du 26 juin 1985, notamment en ses articles 2, 7 et 30,
Vu la délibération du conseil d'administration de l'agence technique départementale en date du 25 juin 2018 sollicitant son affiliation volontaire au centre de gestion,
Le rapport entendu,

A l'unanimité, le Conseil Municipal donne son accord à l'affiliation à la date du 1er janvier 2019 de cet établissement public départemental au centre de gestion de la fonction publique territoriale.

- **Fiscalité Directe Locale pour 2019**

Le Maire avise le Conseil Municipal de la possibilité de modifier les modalités d'établissement des impôts directs locaux prévus par le droit commun. Il présente le catalogue des délibérations de fiscalité directe locale, ainsi que le fichier des délibérations actuellement en vigueur sur le territoire de la commune.

Après étude et concertation, il est décidé à l'unanimité de ne pas effectuer de changements concernant la fiscalité directe locale pour 2019.

- **Travaux Mise en discrétion du réseau BTA (17-DIS-67), route de St Césaire RD 230**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Mise en discrétion du réseau BTA - route de St Césaire RD 230.

Ce projet s'élève à 90 000.00 € HT soit 108 000.00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune de Martignargues souhaite créer des infrastructures piétonnières en bordure de la route de St Césaire (RD 230), afin de sécuriser ses administrés et créer un cheminement routier dans le but de limiter la vitesse des véhicules sur une partie de cette route.

Une mise en évidence de réseaux secs existant sur l'emprise des travaux et gênant à la réalisation du projet ont été évoqué lors de la réunion de définition de projet avec les élus de la commune.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif (EFE).

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 90 000 € HT soit 108 000.00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 4 500.00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif ci-joint, ainsi qu'un éventuel Bilan Financier Prévisionnel qui pourra définir ultérieurement la participation prévisionnelle compte tenue des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,

- le deuxième acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 6 767.42 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **Travaux Eclairage public (18-EPC-13), route de St Césaire RD 230 (coordonné avec 17-DIS-67)**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Eclairage public Route de St Césaire RD 230 - coord avec 17-DIS-67.

Ce projet s'élève à 21 000.00 € HT soit 25 200.00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune de Martignargues souhaite créer des infrastructures piétonnières en bordure de la route de St Césaire (RD 230), afin de sécuriser ses administrés et créer un cheminement routier dans le but de limiter la vitesse des véhicules sur une partie de cette route.

Une mise en évidence de réseaux secs existant sur l'emprise des travaux et gênant à la réalisation du projet ont été évoqué lors de la réunion de définition de projet avec les élus de la commune.

Projet coordonné avec opération ELEC et TEL.

Conformément à ses statuts et aux règlements en vigueur, le Syndicat Mixte d'Electricité du Gard réalise des travaux électriques et d'éclairage public sur le territoire des communes adhérentes qui ont transféré leur maîtrise d'ouvrage de leurs travaux d'électricité ou de leurs travaux d'investissement sur le réseau d'éclairage public. Le syndicat réalise les travaux aux conditions fixées dans l'Etat Financier Estimatif.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 21 000 € HT soit 25 200.00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 25 200.00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux d'éclairage public pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,

- le deuxième acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 408.23 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **Génie Civil du réseau téléphonique (18-TEL-10), route de St Césaire RD 230, coordonné avec 17-DIS-67**

Monsieur le Maire expose à l'assemblée le projet envisagé pour les travaux : Génie Civil du réseau téléphonique - route de St Césaire RD 230 - coord avec 17-DIS-67.

Ce projet s'élève à 23 000.00 € HT soit 27 600.00 € TTC.

Définition sommaire du projet :

La commune de Martignargues souhaite créer des infrastructures piétonnières en bordure de la route de St Césaire (RD 230), afin de sécuriser ses administrés et créer un cheminement routier dans le but de limiter la vitesse des véhicules sur une partie de cette route.

Une mise en évidence de réseaux secs existant sur l'emprise des travaux et gênant à la réalisation du projet ont été évoqué lors de la réunion de définition de projet avec les élus de la commune.

Projet coordonné avec opération ELEC + EPC.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

1. Approuve le projet dont le montant s'élève à 23 000 € HT soit 27 600.00 € TTC, dont le périmètre est défini dans le dossier d'avant projet ci-joint, ainsi que l'Etat Financier Estimatif, et demande son inscription au programme d'investissement syndical pour l'année à venir.

2. Demande les aides qu'il est possible d'obtenir auprès d'autres organismes.

3. S'engage à inscrire sa participation, telle qu'elle figure dans l'Etat Financier Estimatif ci-joint, et qui s'élèvera approximativement à 27 600.00 €.

4. Autorise son Maire à viser l'Etat Financier Estimatif et la convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom ci-joint. Compte tenu des décisions d'attribution des aides ou des modifications du projet, un éventuel Bilan Financier Prévisionnel accompagné d'une nouvelle convention de délégation ponctuelle de maîtrise d'ouvrage des travaux de génie civil Télécom pourra redéfinir ultérieurement la participation prévisionnelle.

5. Versera sa participation en deux acomptes comme indiqué dans l'Etat Financier Estimatif ou au Bilan Financier Prévisionnel :

- le premier acompte au moment de la commande des travaux,

- le deuxième acompte et solde à la réception des travaux.

6. Prend note qu'à la réception des travaux le syndicat établira l'état de solde des travaux, et calculera à ce moment la participation définitive de la collectivité sur la base des dépenses réalisées.

7. Par ailleurs, la commune s'engage à prendre en charge les frais d'étude qui s'élèvent approximativement à 1 188.95 € TTC dans le cas où le projet serait abandonné à la demande de la Mairie.

8. Demande au service gestionnaire de voirie les autorisations relatives aux permissions de voirie et aux accords de voirie nécessaires à la bonne réalisation des travaux.

- **Aménagement route de St Césaire - RD 230 - Bureau d'Etudes**

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée, que lors du conseil municipal du 03 juillet 2018, il avait été décidé d'avoir recours à un bureau d'études pour l'encadrement et la maîtrise d'œuvre des travaux de busage et trottoirs situés route de St Césaire, en agglomération.

M. VIC présente le projet du Bureau d'Etudes CEREG, sis à NIMES et représenté par M. BRUJAS, Directeur associé-ingénieur.

Détail des travaux :

- mettre en place des dispositifs de réduction de vitesse (chicanes, écluse,...),

- buser le fossé existant,

- créer un cheminement piéton réglementaire de type trottoir,
- reprendre le revêtement de la chaussée.

Financements possibles :

Au vu de l'importance de l'opération, la sollicitation d'un financement auprès du Département au titre d'une co-maitrise d'ouvrage apparaît nécessaire.

Cette subvention prend en charge :

- 100 % des travaux de chaussée,
- 25 €uros HT par ml de trottoir,
- 25 % pour le réseau pluvial,
- 60 % pour les études diverses (maitrise d'œuvre, hydraulique, relevé

topographique...).

Cette aide est plafonnée à 200 000 €.

En tenant compte de tous ces éléments et du type de travaux à réaliser, le taux global de financement attendu serait de 40 % environ.

Une subvention DETR peut également être obtenue au titre de la mise en sécurité des voies (environ 20 % sur les travaux hors chaussée).

Le projet pourrait être subventionné à hauteur de 60 %. Il resterait environ 120 000 € à la charge de la commune.

Dossier de demande de subvention / Délais divers :

Le dossier de demande de subvention est complexe d'un point de vue technique. Les travaux étant situés sur une route départementale, il convient d'associer l'Unité Territoriale d'Alès aux études.

La réalisation d'un relevé topographique et d'une étude hydraulique sont indispensables.

Le délai de constitution du dossier sera d'environ 6 mois, celui de l'obtention de la subvention d'une année.

Estimation prévisionnelle de l'opération :

- Relevé topographique : 1 260 € HT,
- Etude hydraulique : 3 500 € HT,
- Montage dossier demande de subvention : 5 000 € HT,
- Maitrise d'œuvre : 6 % (soit 18 000 € HT),
- Travaux : 300 000 € HT.

Il convient de noter que les montant indiqués ci-dessus ont été donnés après une première approche succincte du projet, des investigations complémentaires seront nécessaires afin de valider le plan de financement.

Après avoir ouï son Maire et après en avoir délibéré, l'Assemblée :

DECIDE

Le recours au bureau d'études CEREG afin de prendre en charge la maitrise d'œuvre et l'encadrement des travaux.

Autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant au projet.

- **Concours du Receveur municipal - Attribution d'indemnité**

Le Conseil Municipal,

Vu l'article 97 de la loi n° 82.213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le décret n° 82.979 du 19 novembre 1982 précisant les conditions d'octroi d'indemnités par les collectivités territoriales et leurs établissements publics aux agents des services extérieurs de l'Etat,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux indemnités allouées par les communes pour la confection des documents budgétaires,

Vu l'arrêté interministériel du 16 septembre 1983 relatif aux conditions d'attribution de l'indemnité de conseil allouée aux comptables non centralisateurs du Trésor chargés des fonctions de receveurs des communes et établissements publics locaux,

Décide :

- de demander le concours du Receveur municipal pour assurer des prestations de conseil et d'assistance en matière budgétaire, économique, financière et comptable définies à l'article 1 de l'arrêté du 16 décembre 1983 ;
- d'accorder l'indemnité de conseil au taux de 100 % par an ;
- que cette indemnité sera calculée selon les bases définies à l'article 4 de l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983 précité et sera attribuée à DESCLAUX Pierre, Receveur municipal.
- de ne pas accorder d'indemnité de confection des documents budgétaires.

- **Régularisation Alignement parcelle A 437, chemin de la Parran**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la demande de M. et Mme SOUCHE, propriétaires de la parcelle A 439, d'une superficie de 1 623 m², de régulariser l'alignement de cette dernière afin d'effectuer la vente de leur propriété.

Vu le plan ainsi que le courrier du 2 juillet 1990 de M. et Mme KOWALSKI, propriétaires de la parcelle à cette date, de céder gratuitement à la Commune de Martignargues, une bande de terrain d'1.50 mètres afin d'élargir le chemin communal.

Vu l'élargissement du chemin communal effectif à ce jour.

Après consultation, à 8 voix pour et 1 abstention, le Conseil Municipal décide de régulariser l'alignement de la parcelle A 437.

Un géomètre sera désigné afin d'effectuer le bornage de l'alignement, aux frais de la Commune.

La cession se fera au prix de l'Euro symbolique.

La présente délibération sera adressée aux intéressés.

- **REGLEMENT GENERAL SUR LA PROTECTION DES DONNEES (RGPD)**

Le Maire, rappelle aux conseillers que le RGPD est applicable depuis le 25/05/2018. La loi informatique et libertés définit les principes à respecter lors de la collecte, du traitement et de la conservation de données personnelles.

A ce titre, plusieurs obligations incombent à la collectivité, notamment la désignation d'un délégué à la protection des données.

Au vu de la complexité de la mise en œuvre du RGPD, le Maire propose de faire appel à une entreprise spécialisée afin d'être en conformité avec la loi.

Après discussion, le Conseil Municipal décide de se renseigner sur les différentes sociétés proposant ce service, les modalités ainsi que les tarifs et soumet l'idée d'une mutualisation entre les communes avoisinantes.

- **CONTROLE DE L'EXECUTION DES OBLIGATIONS DE DEBROUSSAILLEMENT**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la lettre circulaire, en date du 26 janvier 2018, de Monsieur le Préfet du Gard rappelant les obligations légales de débroussaillage permettant la protection des biens et des personnes en cas d'incendie de forêt.

Il est demandé à la commune de délibérer afin de déterminer la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage qui seront mises en œuvre.

La Commune de Martignargues, conformément aux dispositions de l'article L 2121-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et de l'article L. 134-7 du Code Forestier, met en place les actions suivantes :

- organisation d'une réunion publique, avec des intervenants de l'Office National des Forêts et/ou du Service Départemental d'Incendie et de Secours ;
- reprise des informations sur le site municipal et affichage en Mairie ;
- mise à disposition du document d'information en Mairie ;
- débroussaillage des terrains communaux par le service technique de la Mairie ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité des voix exprimées :

DECIDE de prendre acte des actions de mise en œuvre de la stratégie de contrôle de l'exécution des obligations légales de débroussaillage sur le territoire de la commune de Martignargues.

• **DOCUMENT UNIQUE**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que le DOCUMENT UNIQUE, est obligatoire dans toute collectivité depuis 2001. A ce jour, il n'a pas encore été établi par la commune.

Ce document concerne l'évaluation des risques professionnels pour les agents communaux.

Grâce au partenariat du Centre de Gestion du Gard avec le Fonds National de Prévention, la commune pourrait être accompagnée dans la réalisation du Document Unique. A ce titre, la collectivité pourrait également percevoir une subvention. A noter que ce partenariat a une durée limitée au 26 avril 2020.

Plusieurs étapes doivent avoir lieu :

- la Demande de subvention individuelle,
- la lettre d'engagement de l' élu,
- la demande d'avis du CHSCT et CT.

A l'unanimité, le Conseil Municipal :

- autorise la collectivité à percevoir la subvention du FNP.

La demande de subvention devant mentionner le récapitulatif du nombre de jours consacrés à la démarche, étant décidé que le Document Unique serait élaboré par la secrétaire, le Conseil Municipal :

- autorise son Maire à signer toute pièce se rapportant au dossier.

• **TAXE DE SEJOUR**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal de la modification de l'article 44 de la loi n°2017-1775 du 28 décembre 2017 de finances rectificatives pour 2017, avec l' introduction de plusieurs évolutions réglementaires, en matière de taxe de séjour.

M. le Maire détaille au Conseil Municipal, les catégories d'hébergement remodelées, ainsi que les différents tarifs planchers et plafonds.

Après consultation, le Conseil Municipal, fixe à la majorité les nouveaux tarifs de la taxe de séjour, applicables à compter du 1er janvier 2019, comme suit :

CATEGORIES D'HEBERGEMENTS	TARIF en €uro
Palaces	4.00
Hôtels de tourisme 5 étoiles, résidences de tourisme 5 étoiles, meublés de tourisme 5 étoiles	3.00
Hôtels de tourisme 4 étoiles, résidences de tourisme 4 étoiles, meublés de tourisme 4 étoiles	2.30
Hôtels de tourisme 3 étoiles, résidences de tourisme 3 étoiles, meublés de tourisme 3 étoiles	1.50
Hôtels de tourisme 2 étoiles, résidences de tourisme 2 étoiles, meublés de tourisme 2 étoiles, villages de vacances 4 et 5 étoiles	0.90
Hôtels de tourisme 1 étoile, résidences de tourisme 1 étoile, meublés de tourisme 1 étoile, villages de vacances 1, 2 et 3 étoiles, chambres d'hôtes	0.80
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 3, 4 et 5 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, emplacements dans des aires de camping-cars et des parcs de stationnement touristiques par tranche de 24 heures.	0.60
Terrains de camping et terrains de caravanage classés en 1 et 2 étoiles et tout autre terrain d'hébergement de plein air de caractéristiques équivalentes, ports de plaisance.	0.20

En outre, un tarif proportionnel spécifique dédié aux hébergements en attente de classement ou sans classement à l'exception des catégories d'hébergements mentionnées dans le tableau ci-dessus est instauré. L'article 44 de la Loi de Finances Rectificative pour 2017 précise à ce titre que ce "tarif applicable par personne et par nuitée est compris entre 1 % et 5 % du coût (HT) par personne de la nuitée, dans la limite du tarif le plus élevé adopté par la collectivité ou, s'il est inférieur à ce dernier, du tarif applicable aux hôtels de tourisme 4 étoiles."

Les tarifs de la présente délibération seront saisis dans l'application OCSIT@N (Ouverture aux Collectivités locales d'un système d'Information des Taxes Annexes).

- **Questions diverses :**

M. le Maire avise les membres du Conseil, que la réunion publique concernant la mutuelle communale, se tiendra le vendredi 12 octobre 2018, à partir de 18 h 00 à la salle polyvalente. L'information sera affichée dans divers emplacements de la commune, et un prospectus sera distribué dans les boîtes aux lettres des habitants.

M. le Maire présente le document réalisé par le cercle généalogique Gard-Lozère, regroupant les différents actes d'Etat Civil des années 1711 à 1943.

Le Conseil Municipal, décide à titre de remerciement, d'aider cette association, sise Place de la Mairie à CARDET, 30350. La subvention allouée sera d'un montant de 300 €. La somme sera imputée au chapitre 22 (dépenses imprévues) du Budget 2018. Une délibération sera créée en ce sens.

Pour information, Jérôme VIC expose la Réforme des contribution communales au SDIS du Gard. La simulation de la contribution pour la commune montre une augmentation d'environ 54.77 %, lissée sur 8 années. A titre d'exemple, la contribution 2019 sera de 5 408.73 € contre 5 108.96 € pour 2018, soit une hausse de 6.85 %. Cette contribution sera actualisée tous les ans au regard des variations des valeurs de critères (population par exemple).

La question est posée d'instaurer des journées de formation aux gestes de premiers secours. Après réflexion, il est décidé de se renseigner sur les modalités et tarifs de ces formations, auprès de l'Union Départementale des Sapeurs Pompiers du Gard. La décision finale sera prise lors du prochain Conseil Municipal.

Afin d'éviter les doublons avec Alès Agglomération concernant les contrats d'assurances, le Maire informe le Conseil Municipal de la modification du contrat souscrit avec Groupama. Ce qui génère un gain d'environ 1 000 € pour la Commune.

Le contrat du logiciel Horizon Village On Line JVS-MAIRISTEM, se termine au 30 novembre 2018.

Après discussion, il est entendu qu'au vu des avancées informatiques, il serait préférable de ne pas reconduire ce contrat et de le remplacer par la solution Horizon Village Cloud, toujours chez JVS-MAIRISTEM, pour les 3 années à venir, à compter du 1er décembre. Il est noté que cela engendrera une augmentation du coût annuel. L'ensemble des conseillers municipaux est pour ce changement.

Afin de dissuader des individus de pénétrer dans la cour de l'école, hors temps scolaire, notamment pour des questions de sécurité, il est envisagé de poser des panneaux à l'entrée de l'école. Le Conseil Municipal se laisse le temps d'y réfléchir.

La date des vœux du Maire pour l'année 2019 est fixée au samedi 5 janvier, après discussion, une animation musicale est envisagée.

Le repas des Aînés aura lieu le samedi 2 février 2019, à midi. Afin de se diversifier, il est décidé de prévoir une animation d'imitation faite par Raphaël LIEBMANN, le budget alloué sera au maximum de 500 €.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 00.